

AG

N° 22.070

Conseil d'Administration

Extrait du Registre des délibérations

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE LUNDI CINQ DECEMBRE
Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Présents : Mesdames LANTENOIS, LELOUIS, MAKHLOUFI,
PASQUINI, RASTOIN, SERRA, SUFFREN
Messieurs AINIE, COCHET, ESCANES, MAGNAN,

Nombre de membres

En exercice : 19

(cf. délibération CM 20/0224/EFAG
du 27/07/2020)

Présents : 13

Votants : 13

Excusés : Madame BRAMBILLA
Madame CARREGA
Madame TOMASI
Monsieur HEDDADI
Monsieur ROSSI

Date de la Convocation : 25 Novembre 2022

OBJET : Convention avec l'Université de Nîmes relative au projet pédagogique des Master 1 Design Innovation Société année universitaire 2022-2023 – Création d'outils intergénérationnels en résidence autonomie

MADAME LA VICE-PRESIDENTE EXPOSE QUE :

Le CCAS de Marseille, au sein de trois des quatre résidences autonomie qu'il gère, souhaite mener à bien un projet intergénérationnel ayant pour double objectif :

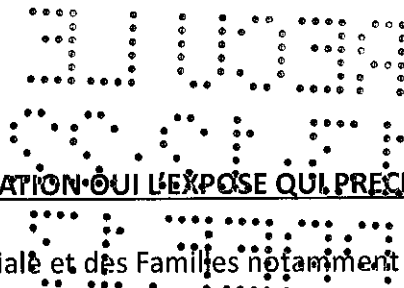
- Lutter contre l'isolement des personnes âgées logées en résidence autonomie et lutter contre la perte d'autonomie de ces personnes,
- Faciliter l'accès au logement des étudiants et lutter contre la précarité de ces personnes.

Ce projet prévoit notamment la mise à disposition de deux logements au sein de chacune de ces résidences autonomie gérées par le CCAS pour des étudiants.

Dans ce cadre, le CCAS est en lien avec l'Université de Nîmes afin de mettre à contribution des étudiants en Master 1 Design Innovation Société pour la mise en œuvre d'outils destinés à offrir un lieu dans les résidences autonomie pour accueillir des actions intergénérationnelles.

Pour ce faire, il est nécessaire de fixer par convention les modalités de collaboration avec l'Université de Nîmes pour l'accueil d'étudiants au sein des résidences autonomie du CCAS.

Il est ainsi proposé au Conseil d'Administration d'approuver le cadre conventionnel de la collaboration de l'Université de Nîmes pour la mise en œuvre de ce projet.



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION QUI L'EXPOSE QUI PRECEDE :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L. 123-4 et suivants,
Vu la délibération n° 22.056 du 20 octobre 2022 portant approbation des projets d'établissement des quatre Résidences autonomie gérées par le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille,

DELIBERE

ARTICLE 1 : La convention, ci-annexée, avec l'Université de Nîmes relative au projet pédagogique des Master 1 Design Innovation Société année universitaire 2022-2023, est approuvée, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de ladite convention.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, ou son représentant légal, est habilité à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE

Audrey GARINO

Adjointe au Maire de Marseille
en charge des affaires sociales,
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits

**Convention relative au projet pédagogique des Master 1 Design Innovation Société
année universitaire 2022-2023**

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, représenté par son Président, dont le siège est situé Immeuble Quai Ouest - 50 Rue de Ruffi - CS 90349 13331 MARSEILLE CEDEX 03 ;

Et

L'Université de Nîmes, représentée par son Président, M. Benoît ROIG, dont le siège est situé rue du Dr Georges Salan à 30000 Nîmes ;

Il est convenu ce qui suit :

1- Objet du projet pédagogique confié aux élèves de Master 1 Design Innovation Société pour l'année universitaire 2022-2023

D'une part, le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille gère 4 résidences autonomie pour personnes âgées (personnes pouvant parfois souffrir d'isolement) et dispose de studios non occupés. D'autre part, certains étudiants de Marseille sont en grande précarité et sont confrontés à des difficultés pour se loger.

Face à ce constat a germé l'idée de permettre une cohabitation intergénérationnelle en logeant des étudiants au sein des résidences autonomie pour personnes âgées.

Les objectifs du projet proposé sont :

- Rompre l'isolement des personnes âgées par une cohabitation inclusive et intergénérationnelle.
- Apporter une solution au problème de logement des étudiants en précarité.
- Créer un « espace » d'échange et de lien social.

La liste des résidences concernées par le projet :

- L'Escale du Panier : 62, Rue de l'Evêché, 13002 Marseille
Nombre de logements : 50 ; Nombre de logements libres : 7

- Les Magnolias des Carmes : 1, Place du Terras, 13002 Marseille
Nombre de logements : 60 ; Nombre de logements libres : 11

- Les Jardins de Vallon : 52, Avenue de Frais Vallon, 13013 Marseille
Nombre de logements : 48 ; Nombre de logements libres : 14

L'université de Nîmes souhaite réaliser un projet pédagogique dans le cadre de l'enseignement « Projet Design : Espace Public », en lien avec la problématique proposée par le CCAS de Marseille, expliquée ci-dessus.

Dans le cadre du projet pédagogique, les étudiant.e.s de Master 1 de l'Université de Nîmes pourront :

- Réaliser des enquêtes, des ateliers de co-conception, des tests de prototypes.
- Elaborer des propositions concrètes, sous forme de « prototypes » (au sens large), en réponse à la problématique posée.
- Restituer leurs travaux au CCAS de Marseille selon des modalités à définir au lancement du projet.

Dans le cadre du présent partenariat, le CCAS de Marseille met à disposition tous documents, supports et accompagnements techniques à titre gracieux permettant de mener à bien ce projet pédagogique.

1- Attendus méthodologiques, livrables et calendrier

Il est rappelé que ce projet s'inscrit dans un cadre pédagogique et qu'à ce titre, il ne peut être attendu les mêmes exigences qu'une prestation. Le choix de la méthode et des outils est laissé à l'appréciation des étudiant.e.s et de l'équipe pédagogique.

Il est important que les étudiant.es de l'université de Nîmes puissent déployer leurs méthodologies de travail lors du projet. Dans ce cadre, les étudiants disposeront d'une large marge de manœuvre dans les solutions apportées à la problématique du projet pédagogique.

Aussi il est important que les solutions envisageables restent ouvertes lors de l'élaboration du projet et que les étudiant.es puissent déployer leurs méthodologies de travail lors du projet.

Le CCAS de Marseille s'engage à être présent lors de la réunion de lancement le 24 janvier 2023 avec les étudiant.e.s à Marseille, ainsi qu'à la réunion de restitution intermédiaire le 21 février 2023 à Nîmes et à la restitution finale le 16 mai 2023 à Marseille.

Les dates des rendus intermédiaires seront définies de manière concertée lors de la réunion de lancement.

Les formats de restitution restent à la discrétion de l'équipe pédagogique en concertation avec les étudiant.e.s. Ils se devront d'être les plus adaptés au public visé. Les informations susceptibles de faciliter la continuité du projet seront transmises au CCAS de Marseille. Le délai de réalisation est fixé à 4 mois, de fin janvier à fin mai 2023. Il sera toutefois ajustable d'un commun accord entre les parties selon les contraintes pédagogiques ou celles relatives à la conduite du projet localement.

3- Modalités pratiques

Assurances

Les étudiants du Master 1 appelés à se mobiliser sur ce projet seront sous la responsabilité de l'Université de Nîmes.

Les étudiants doivent justifier obligatoirement d'une police d'assurance en responsabilité civile.

Le CCAS de Marseille atteste par la présente avoir souscrit une assurance en responsabilité civile professionnelle.

Frais annexes liés au projet pédagogique

Tous les frais de transports aller-retour, hébergement et restauration liés aux indispensables temps d'immersion sur les terrains d'enquête sont à la charge du CCAS.
4 déplacements à Marseille sont prévus dont 2 avec une nuit sur place.

Modalités de transport :

Le CCAS utilisera ses trois minibus pour le transport des étudiants et des professeurs (Université Nîmes - Marseille aller et retour).

Modalités de restauration :

Les étudiants et les professeurs pourront prendre leurs repas gratuitement avec les résidents (petit déjeuner, déjeuner et dîner).

Modalités d'hébergement des étudiants et des professeurs :

Le CCAS de Marseille prévoit pour deux nuits non consécutives au sein des résidences citées en article 1 :

1 logement par professeur

1 logement pour deux étudiants

Un ordre de mission sera établi pour chaque professeur et des autorisations de sorties seront établies pour les étudiants.

Enfin, selon la nature des besoins, le CCAS de Marseille mobilisera, ses propres ressources matérielles à titre gracieux pour faciliter la réalisation de prototypes (reprographie, petit matériel ...).

4- Propriété

Les résultats (présentations PDF) de la démarche de design social menée pourront être librement utilisés par le CCAS de Marseille pour ses besoins. Il sera fait mention du design social et des différentes parties (Université de Nîmes, master DIS) ayant conventionné dans les supports et communications qui pourront suivre la réalisation du projet.

5- Durée de la convention

La convention prend effet à sa date de signature et prend fin le 26 mai 2023. Elle est modifiable par voie d'avenant.

6 - Résiliation

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de quinze jours suivant la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

7- litiges

La convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficulté sur son interprétation ou sur son exécution, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Dans le cas contraire, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent par la partie la plus diligente.

Fait à Nîmes, le

Le Président de l'Université de Nîmes,

Fait à Marseille, le

Le Président du CCAS de Marseille